



971-219711322-20250820-17-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 19	
	Contre : 00	
	Abstentions : 01	

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMAINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un **secrétaire de séance** pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_63

**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 DÉCEMBRE 2024 PORTANT
CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (S.P.I.C.)
"PARKING MUNICIPAL DE TROIS-RIVIÈRES" ET MISE EN PLACE D'UNE
RÉGIE À SIMPLE AUTONOMIE FINANCIÈRE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et L.2221-11 relatifs aux régies communales ;

Délibération n°63 Abrogation de la délibération n° D-20241217-71 du 17 Décembre 2024 pour tant transformation de la régie du parking de Bord de Mer en SPIC



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 Août 2025

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 256-B ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) à compter du 1er janvier 2025, doté d'un budget autonome, dédié à la gestion du stationnement ;

CONSIDÉRANT l'enregistrement, en date du 23 avril 2025, auprès du greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre, du S.P.I.C. "Parking Municipal de Trois-Rivières – Régie", domicilié rue du Capitaine BÉBEL, Hôtel de Ville, 97114 TROIS-RIVIÈRES, et le certificat de dépôt d'actes attestant la constitution d'une société commerciale par création du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les informations portées au répertoire SIRÈNE de l'INSEE, classant ce service en "Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial" (code 4150) ;

CONSIDÉRANT que le mode de gestion mis en place, doté de la personnalité morale, ne correspond pas à l'option initialement envisagée par la municipalité, à savoir la création d'un budget annexe à simple autonomie financière, sans personnalité morale ;

CONSIDÉRANT que l'activité de location d'emplacements aménagés pour le stationnement de véhicules constitue un service public à caractère industriel et commercial, susceptible d'être assuré par le secteur marchand (Tribunal des Conflits, 17 novembre 1975, *Gamba* ; Conseil d'État, 12 juillet 1995, n° 147947, *Commune de Maintenon*) ;

CONSIDÉRANT que les redevances perçues en contrepartie de ce service sont assujetties à la TVA (Conseil d'État, 16 février 2015, n° 364793, *Commune de Perthuis*) ;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce service peut être assurée soit :

- dans une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administrée par un conseil d'administration et un directeur (article L.2221-10 du CGCT) ;
- soit dans une régie à simple autonomie financière, avec un budget distinct annexé à celui de la commune (article L.2221-11 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la seconde option, à simple autonomie financière, est la plus adaptée aux besoins de la commune de Trois-Rivières, notamment pour remplacer l'actuelle régie parking créée en 1984 pour la gestion des produits liés au stationnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE

A LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : D'ABROGER la délibération du 17 décembre 2024 portant création du Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) "Parking Municipal de Trois-Rivières".

ARTICLE 2 : DE CLORE à compter de la date d'effet de la présente délibération, le S.P.I.C. "Parking Municipal de Trois-Rivières – Régie", enregistré auprès du greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Basse-Terre.

ARTICLE 3 : D'INSTITUER à compter du 1^{er} Janvier 2026 une régie communale à simple autonomie financière, conformément à l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la gestion du service public de stationnement payant sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : Le budget de cette régie sera distinct et annexé à celui de la commune, géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4, avec un compte au Trésor séparé de celui de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 -recours administratif gracieux auprès de mes services,
 -recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE